

# LA FRATERNELLE DE BOURGOIN JALLIEU

20 rue de l'Etissey  
Tél. 04 74 93 39 59  
38300 BOURGOIN-JALLIEU

e-mail : [fraternelle@fraternellebj.fr](mailto:fraternelle@fraternellebj.fr)  
site : [www.lafraternellebj.fr](http://www.lafraternellebj.fr)



Le 05.06.2025

## ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS DE LA FRAT Règlement intérieur 2025-2026

### ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Nous proposons une initiation à des activités sportives en alternance avec des activités culturelles et d'expression. Les activités se dérouleront sur la structure de la Fraternelle.

### ARTICLE 2 : ACCUEIL

Il s'adresse aux enfants âgés de **6 ans révolus à 11 ans**.

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis de **9h à 12h et de 13h30 à 17h00 du 03 septembre 2025 au 01 juillet 2026** sauf pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les jours de rattrapage fixés par l'inspection académique.

**Accueil dès 8h00 et départ entre 17h et 18h.**

Les parents accompagneront leur enfant dans la salle d'accueil afin de s'assurer de la présence des animateurs.

**Déjeuner : le repas froid conditionné dans une petite glacière au nom de l'enfant sera fourni par les parents**

**Goûter : un goûter est prévu par l'équipe encadrante l'après-midi. Si vous le voulez, vous pouvez en prévoir un pour la pause du matin.**

**Toute absence doit être signalée au secrétariat au plus tard mardi après-midi.**

**Le mercredi, vous avez la possibilité de contacter la directrice au 07 66 60 89 57.**

**Il n'y aura pas de remboursement en cas d'absence.**

### ARTICLE 3 : COMPORTEMENT

Une tenue vestimentaire adaptée est conseillée pour pratiquer les différentes activités proposées et éventuellement un vieux tee-shirt pour les activités manuelles.

Dès le début du centre, un document énonçant les règles de bon comportement sera remis aux enfants.

Ils s'engageront à les respecter.

Le non respect répété de ces règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

**Il est conseillé de ne pas apporter d'objet de valeur, de jeux personnels, MP3, portable qui ne seront pas autorisés pendant les temps de pause.**

### ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

- 1- Nouvelle formule, inscription sur le nouveau portail : <https://lafraternellebj.portail-defi.net>  
(Attestation quotient familial CAF ou dernier avis d'imposition des revenus du foyer, justificatif de domicile, à télécharger dans votre compte en ligne obligatoirement).
- 2- Si paiement en prélèvement automatique (pour les inscriptions sur l'année uniquement), chèque ou chèque vacances, finalisation de l'inscription au secrétariat.

### **Tarif :**

	<i>QF ≤ 850</i>	<i>851 ≤ QF ≤ 1200</i>	<i>1201 ≤ QF ≤ 1600</i>	<i>QF ≥ 1601</i>
<i>1/2 journée (8h-13h / 13h-18h)</i>	<i>8,00 €</i>	<i>11.50 €</i>	<i>12.50 €</i>	<i>16.00 €</i>
<i>journée</i>	<i>16.00 €</i>	<i>23.00 €</i>	<i>25.00 €</i>	<i>32.00 €</i>

### **Photos**

Des comptes-rendus d'activités accompagnés de photos de groupes pourraient apparaître sur le site de notre association ou sur tout autre support de communication (journaux...). La nouvelle réglementation nous amène à nous assurer de l'autorisation des parents pour que figure leur enfant. **Dans le cas contraire, nous vous remercions de nous en informer en l'indiquant sur la fiche sanitaire à la rubrique « autorisation photo »**

### ARTICLE 5 : ASSURANCE

Nous vous informons en tant que responsables légaux des mineurs accueillis dans notre centre de loisirs, de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent. Si vous avez souscrit un contrat d'assurance individuel accident corporel, n'hésitez pas à nous fournir une copie de cette assurance

## ARTICLE 7 : CHARTRE DE LAÏCITE

### ARTICLE 1

#### **LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE**

La laïcité est une référence commune à la branche Famille de la CAF et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### **LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ**

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### **LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### **LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS**

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### **LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME**

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### **LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS**

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser  
tâche.  
nul



d'accomplir une  
Par ailleurs,  
usager ne peut être

exclu de l'accès

au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### **LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ**

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### **AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE**

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### **AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE**

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



